



MARS 2022



Naviguer dans le système de justice civile

Aller à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

National Self-Represented Litigants Project East
(Le projet national des parties qui se représentent elles-mêmes – section de l'Est)

Table des matières

Pourquoi la Cour suprême?	4
Informations juridiques et conseils juridiques	5
Informations juridiques.....	5
Délais prévus	6
Avant de recourir au tribunal	7
Dépens	8
Coûts	9
Règles de procédure civile.....	10
Quelle Cour?.....	11
Règlement à l’amiable.....	12
Délais	14
Les ami-e-s Mckenzie (McKenzie Friends)	15
Intenter ou répondre à une action.....	16
Nommer la bonne personne dans les documents judiciaires.....	17
Jugement sommaire.....	18
Rester organisé.....	19
Preuves	20
Témoins.....	21
Divulgation	22
Communication préalable	23
Assister à un procès	24
Interrogatoire principal	25
Contre-interrogatoire.....	26
Recherches juridiques	27
Un dossier important : <i>Pintea c. Johns</i>	28
Services juridiques dégroupés	29
Tirer le meilleur parti du temps d'aide juridique	30
Contactez-nous.....	31

Le présent manuel ne contient pas de conseils
juridiques

Pour plus d'informations, consultez le site
www.nsrjpe.com ou envoyez un courriel à
l'adresse suivante: nsrjpe@gmail.com

Materials reproduced with permission of Prof. Cynthia Chewter

Nous reconnaissons l'appui financier



Pourquoi la Cour suprême?

Il existe de nombreuses juridictions différentes auxquelles vous pouvez recourir concernant de votre litige particulier

- Petites créances : demandes de dommages-intérêts inférieurs à 25 000 \$
- Tribunal de la famille : si vous demandez une pension alimentaire pour enfants ou un arrangement de temps parental et la responsabilité décisionnelle, par exemple
- Le présent manuel fournit des informations générales qui s'appliquent si vous êtes à **la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse**

Si votre affaire porte sur des dommages-intérêts supérieurs à 25 000 \$ mais que vous êtes prêt-e à accepter un montant inférieur, vous peut envisager de vous adresser à la Cour des petites créances

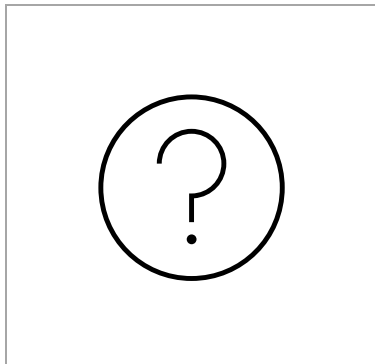
Vous devriez obtenir des conseils juridiques si vous pensez que la Cour des petites créances est une option qui vous intéresse (voir p. 11)

Vous pouvez vous retrouver à la Cour suprême si votre cas :

- Porte sur un bien immobilier ou un terrain
- Porte sur des dommages supérieurs à 25 000 \$

Informations juridiques et conseils juridiques

Informations juridiques



Les informations juridiques vous donnent des informations générales sur la loi ou le système juridique. Elles ne sont pas adaptées à votre cas ou à un cas particulier. Par exemple, un greffier du tribunal peut vous fournir des informations juridiques.

Conseils juridiques



Les conseils juridiques prennent des informations juridiques générales et les appliquent aux faits spécifiques de votre cas. Seul un avocat peut vous fournir des conseils juridiques. Il est illégal pour toute autre personne de vous offrir des conseils juridiques (c'est la pratique non autorisée du droit).

Exemples : Informations juridiques et conseils juridiques

Une information juridique comprendrait une définition de la « succession non testamentaire » - c'est ce qui se passe lorsqu'une personne meurt sans testament	Un conseil juridique serait que quelqu'un vous dise à combien d'argent vous avez droit si un membre de votre famille meurt sans testament
Une information juridique consisterait à décrire de manière générale les procédures que quelqu'un peut suivre dans le cadre d'un procès	Un conseil juridique revient à ce que quelqu'un vous dise quel est le meilleur type de demande à déposer au tribunal dans votre situation
Une information juridique comporterait des informations générales sur les modes alternatifs de résolution des conflits, comme la médiation	Un conseil juridique revient à vous recommander de recourir à la médiation plutôt qu'à un autre mode de résolution des conflits, comme le recours aux tribunaux

Délais prévus

Ce que vous devez savoir :

- Il existe des délais prévus pour porter une demande devant les tribunaux de la Nouvelle-Écosse
- Ces délais prévus sont énoncés dans la loi sur la prescription intitulée *Limitation of Actions Act*
- Il est toujours recommandé d'obtenir tout au moins quelques conseils juridiques pour voir si vous pouvez encore porter une demande en vertu de la *Limitation of Actions Act*
- En général, vous avez **deux ans** pour porter une demande à partir du moment où le tort a été commis ou à partir du moment où vous avez découvert ou auriez dû découvrir que le tort a été commis

Par exemple, vous faites réparer votre voiture et deux mois plus tard, les roues se détachent. Le délai de prescription ne pourrait généralement pas à partir du moment où la voiture a été réparée, mais plutôt à partir du moment où les roues se sont détachées

Exceptions :

Il existe de **nombreuses exceptions** au délai de prescription de deux ans qui peuvent signifier que vous avez bien davantage ou bien moins que deux ans pour porter une demande

- Par exemple, si vous faites appel d'une décision, le délai sera beaucoup plus court - il peut être aussi bref que 2 semaines

Il est TRÈS important d'obtenir quelques conseils juridiques sur les délais qui s'appliquent à vous! Vous pouvez le faire à la clinique juridique gratuite de la Cour suprême

Avant de recourir au tribunal

Si vous poursuivez quelqu'un en justice pour un jugement d'exécution de paiement, vous voudrez peut-être vous assurer qu'il y aura de l'argent en fin de compte pour obtenir de l'argent sur votre jugement si vous gagnez.

Par exemple :

- *La personne contre laquelle vous demandez un jugement a-t-elle un emploi?*
- *A-t-elle une maison, une voiture ou un bateau?*

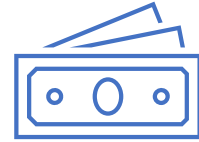
Vous voudrez vérifier s'il y a déjà des jugements à son encontre qui peut rendraient plus difficile le recouvrement de l'argent.

Recherche de jugements :

En Nouvelle-Écosse, vous pouvez effectuer des recherches pour savoir si une personne a fait l'objet de nombreux jugements et si elle a payé ces jugements :

1. Vous pouvez le faire au registre des biens personnels d'Accès Nouvelle-Écosse, accessible en ligne à :
<https://beta.novascotia.ca/fr/effectuer-une-recherche-dans-le-registre-des-biens-personnels>
2. Vous pouvez également vous rendre au palais de justice et l'Enregistrement foncier (<https://novascotia.ca/access-locations/fr/>) et demander qu'on effectue une recherche

Dépens

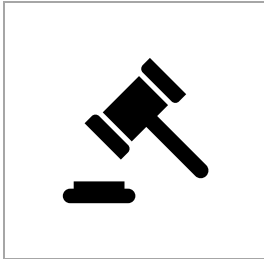


Que sont les dépens?

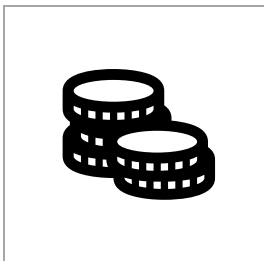
Les dépens sont une indemnité pécuniaire pouvant être due par la partie contre laquelle un jugement est intervenu à la fin du litige.

- C'est le juge qui décide d'accorder ou non des dépens, ainsi que du montant qui sera accordé dans votre cas.
- Cependant, il est important de savoir que si vous n'obtenez pas gain de cause, vous pourrez avoir à payer des frais.
- Ces frais peuvent être importants, surtout si l'autre partie est représentée par un avocat.

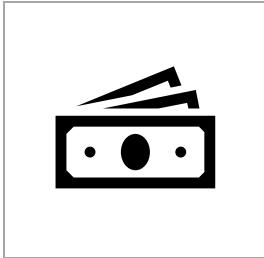
Coûts



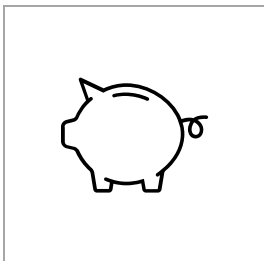
Porter une affaire devant la Cour suprême signifie que si vous perdez votre procès, vous pourriez être responsable des frais juridiques de la partie adverse.



Il peut s'agir de frais considérables, vous voudrez peut-être consulter un avocat avant de commencer une demande.



Si vous voulez intenter un procès et ne pensez pas pouvoir payer les frais, vous pouvez demander une dispense de frais mais il faut répondre à des critères précis pour être autorisé à ne pas payer les frais de la partie adverse si on perd.



Si vous vous représentez vous-même, vous pouvez demander le remboursement d'une partie de vos frais. Par exemple, certains des frais que vous avez encourus, comme le temps d'absence du travail.

Règles de procédure civile

Une autre chose qui peut compliquer une affaire devant la Cour suprême c'est l'existence de règles strictes qu'il faut suivre. Il s'agit des règles de procédure civile.

Les règles de procédure civile sont disponibles en ligne sur le site Web des tribunaux de la Nouvelle-Écosse :

https://www.courts.ns.ca/civil_procedure_rules/cpr_home.htm *(en anglais seulement)*

Il s'agit de règles strictes qui définissent toutes les procédures qu'on doit suivre devant la Cour suprême.

Quelle Cour?

Une demande devant la Cour suprême peut être compliquée et prendre beaucoup de temps

- Il faut parfois deux ans pour qu'une affaire passe devant la Cour suprême
- Vous portez peut-être votre demande devant la Cour suprême parce qu'on ne peut saisir la Cour des petites créances que pour des montants inférieurs à 25 000 \$
- Une chose que vous pouvez envisager pour faciliter et simplifier ce processus c'est de porter votre demande devant la Cour des petites créances en demandant un peu moins de 25 000 \$

Raisons d'accepter moins et de recourir à la Cour des petites créances :

1. Il n'y a pas de règles de procédure civile compliquées
2. La cour des petites créances a généralement lieu le soir, ce qui peut vous éviter de vous absenter du travail pour comparaître ou de faire garder vos enfants
3. Vous n'aurez pas à payer les frais juridiques de la partie adverse si vous perdez à la Cour des petites créances

Vous voudrez peut-être obtenir quelques conseils juridiques pour savoir si vous devriez demander 25 000 \$ et si votre demande peut aller à la Cour des petites créances

Règlement à l'amiable



Devriez-vous essayer de conclure un règlement à l'amiable?

Il y a quatre raisons d'envisager ceci :

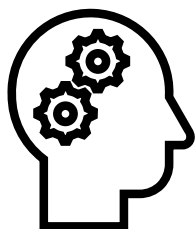
1. Les décisions des tribunaux sont incertaines.
2. Un procès devant la Cour suprême est compliqué et pourrait vous coûter beaucoup de temps, d'argent et de stress.
3. Vous évitez le risque de devoir payer une partie des frais juridiques de la partie adverse.
4. Vous évitez un préjudice supplémentaire à votre relation avec l'autre partie.

Les « avantages » du règlement à l'amiable

- La plupart des affaires se règlent à l'amiable avant le procès
- Cela s'explique en partie par le fait que les procès peuvent être longs et coûteux, même si on n'engage pas d'avocat
- Vous devrez peut-être vous absenter de votre travail et passer beaucoup de temps à trouver des documents et à interroger des témoins, voire à être interrogé-e vous-même (pendant la communication préalable)
- Si vous perdez, vous pouvez être responsable des frais judiciaires de la partie adverse
- Il peut être très coûteux de commander des transcriptions des débats judiciaires
- De plus, vous devez produire des documents et obtenir au moins trois copies de tous les documents
- Vous devrez peut-être même payer pour les témoins experts

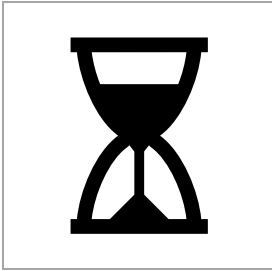
En fin de compte, même si vous acceptez un règlement à l'amiable pour moins que la valeur de votre affaire, vous auriez économisé du temps et de l'argent de différentes manières (y compris en payant éventuellement les frais judiciaires de la partie adverse)

Savoir-faire en matière de règlement à l'amiable

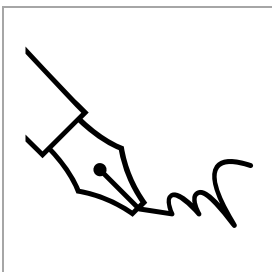


1. Le site Web du National Self-Represented Litigants Project (NSRLP) www.representingyourselfcanada.com (en anglais seulement) offre des conseils très utiles!
2. Il vous faudra d'abord des conseils juridiques pour bien comprendre vos droits et obligations. Vous serez alors en mesure de négocier à partir d'une position plus forte
3. Tout le monde devrait envisager d'établir comme règle de base que tout règlement à l'amiable conclu, qu'il s'agisse d'une négociation ou d'une médiation, est subordonné à **la possibilité d'obtenir des conseils juridiques** pour les deux parties

Délais



Les délais au tribunal sont très importants



Vous devez toujours vous assurer de connaître les délais qui vous concernent et les noter



Vous pouvez avoir une demande très légitime, mais vous risquez de perdre le droit de la déposer si vous manquez un délai

Les délais sont essentiels :

- si des documents juridiques vous ont été signifiés pour une action en justice engagée contre vous, le document vous indiquera le délai de réponse
- **N'ignorez pas ces documents** - si vous ne respectez pas le délai de réponse, le tribunal peut rendre une ordonnance contre vous sans avoir eu la possibilité de vous entendre

Les ami-e-s Mckenzie (McKenzie Friends)

- Vous voudrez peut-être avoir avec vous quelqu'un pour vous aider et vous apporter un soutien moral
- Cette personne est appelée un-e ami-e Mckenzie
- Un-e ami-e Mckenzie peut vous aider à prendre des notes, à organiser des documents et vous faire des suggestions discrètes
- Il faudra expliquer au juge que cette personne ne parlera pas en votre nom, mais qu'elle sera simplement assise à vos côtés

Ressources

Le NSRLP a élaboré plusieurs ressources si vous souhaitez en savoir plus ou si vous envisagez d'avoir un-e ami-e McKenzie avec vous au tribunal. Ces ressources traitent de ce qu'est un-e ami-e McKenzie, de la façon de demander au tribunal l'autorisation d'en avoir et de la façon de décider si vous souhaitez en avoir :

1. [The McKenzie Friend: Bringing a Support Person with you to Court](#) (en anglais seulement)
2. [Presentation Template](#) (en anglais seulement)
3. [The McKenzie Friend Worksheet](#) (en anglais seulement)

Cliquez sur les hyperliens ou trouvez les ressources ici :

www.representingyourselfcanada.com/our-srl-resources/ (en anglais seulement)

Intenter ou répondre à une action

- Portez une attention particulière aux délais fixés
- Il vous faudra parler au greffier ou au protonotaire du tribunal et remplir les formulaires qu'ils vous fourniront
- Vous devrez peut-être remplir un affidavit et le faire signer
- Un affidavit expose les faits pertinents de l'affaire
- Un affidavit ne définit pas la loi et n'expose pas vos opinions
- Le site Web du NSRLP contient d'excellentes ressources sur les affidavits : www.representingyourselfcanada.com

Affidavits : Un affidavit est une forme de témoignage écrit, fait sous serment. Voir l'abécédaire du NSRLP intitulé *What You Need to Know About Affidavits* sous l'onglet « SRL Resources » à l'adresse www.representingyourselfcanada.com
(en anglais seulement)

Nommer la bonne personne dans les documents judiciaires

- Si vous voulez poursuivre une personne en justice, vous devez vous assurer que la bonne personne est nommée dans les formulaires.
- Parfois, vous voudrez nommer l'entreprise de la personne plutôt que la personne elle-même.

Vous devriez obtenir quelques conseils juridiques, notamment auprès de la clinique juridique gratuite de la Cour suprême, pour savoir si vous avez nommé la bonne personne ou la bonne entreprise

Jugement sommaire

- Un jugement sommaire est un jugement rapide que vous pouvez demander lorsqu'il n'y a pas de défense à la plainte. Cela signifie qu'au vu des faits de l'affaire, il n'y a pas de point juridique à juger.
- Il peut s'agir d'un moyen rapide d'obtenir un jugement lorsque les faits de l'affaire sont très clairs.

Cela peut être compliqué, il est donc recommandé de solliciter des conseils juridiques. Vous devriez également solliciter des conseils juridiques si quelqu'un demande un jugement sommaire à votre encontre

FAIT :

Des recherches effectuées par le National Self-Represented Litigants Project en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta ont démontré que la plupart du temps (95 % du temps), si la partie adverse emploie un avocat et demande un jugement sommaire à votre encontre, il est probable qu'elle aura gain de cause.

Rester organisé



Il est extrêmement important de rester organisé!

CONSEILS D'ORGANISATION :

- Renseignez-vous sur les délais qui vous concernent et assurez-vous de les respecter
- Procurez-vous un grand classeur pour conserver tous vos documents ensemble (à un moment donné du procès, vous devrez échanger ces documents avec la partie adverse)
- Vous ne devriez pas prendre des notes sur les documents - surtout si ces notes sont vos propres commentaires concernant la partie adverse - ils les verront
- Veillez à noter, autant que possible, ce qui s'est passé dans votre affaire - vous ne voulez oublier aucun fait
- Lorsque de nouveaux faits apparaissent, assurez-vous de continuer à prendre des notes - notez-les immédiatement pour ne pas oublier
- Pensez à tenir une liste de témoins - les témoins sont des personnes qui peuvent intervenir au sujet de faits importants dans votre affaire

Preuves

Les preuves sont définies comme étant tout ce qui est soumis au tribunal pour prouver la véracité des faits revendiqués par l'une ou l'autre des parties.

Au cours du procès, les preuves sont examinées en tenant compte des demandes formulées par chaque partie.

Il existe trois principaux types de preuves que le tribunal accepte : les preuves orales, les preuves par affidavit et les preuves d'expert.

**Pour plus d'informations concernant les preuves :
Voir l'abécédaire du NSRLP sur les preuves sous
l'onglet « SRL Resources » à l'adresse
www.representingyourselfcanada.com**

(en anglais seulement)

L'abécédaire comporte des informations sur :

- o Les actes de procédure
- o Les arguments
- o Les types de preuves
- o Les règles de preuve

Importance de la compilation de tous les documents et témoins

En tant que partie qui se représente elle-même, vous devez apporter vous-même toutes les preuves au tribunal. Il est important de noter que le juge ne procédera pas à sa propre enquête. Les seules preuves qu'il prendra en considération sont celles que vous et la partie adverse apporterez, cela constituera l'ensemble de l'affaire.

Témoins

- Vous prouvez les faits dans votre affaire en faisant appel à des témoins ou en témoignant vous-même
- Vous pouvez prouver un fait en posant des questions à la partie adverse ou à ses témoins
- Vous pouvez introduire des documents. Il peut s'agir de photographies, de plans, de diagrammes, etc.
- Vous voulez réfléchir à la question : « Qu'ai-je besoin de prouver? »
- Vous voulez évaluer et vous demander si un fait est susceptible d'être contesté ou contestable par la partie adverse. Si c'est le cas, réfléchissez aux moyens de confirmer le fait

Exemple : Vous pouvez demander à un expert, comme un mécanicien automobile, de donner une estimation du coût de la réparation de votre voiture s'il s'agit d'une question importante de l'affaire

Divuligation

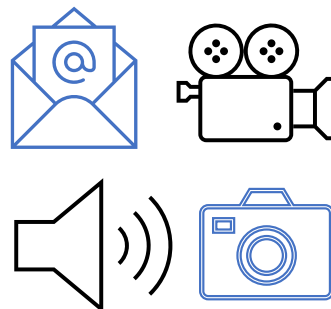
Divuligation : Dans les affaires civiles, les deux parties sont tenues de divulguer toutes les informations pertinentes, y compris les informations électroniques, concernant l'affaire à quelques exceptions près

- Chaque partie doit « divulguer » ou présenter à la partie adverse tous les documents pertinents avant le procès à quelques exceptions près (comme les informations privilégiées entre avocat-e et client-e)
- La **pertinence** est un concept complexe, mais il signifie essentiellement que le document en question portera sur une question que le juge doit trancher au tribunal
- Ce processus peut prendre beaucoup de temps.

Divuligation de « documents »

Lorsque les avocat-e-s parlent de documents, il s'agit d'un concept très large qui peut inclure tous les documents pertinents, notamment :

- **Les courriels**
- **Les messages textes**
- **Les photographies**
- **Les diagrammes**
- **Les enregistrements téléphoniques**
- **Les enregistrements sonores**
- **Les vidéos**



Communication préalable

Communication préalable : *La communication préalable consiste à interroger une personne, ou à être interrogé-e, dans le cadre du processus de divulgation de toutes les informations pertinentes*

- La communication préalable peut signifier que vous pouvez interroger des témoins, y compris ceux de la partie adverse, ou que vous pouvez être interrogé-e avant le procès
- Même si vous n'acceptez pas la communication préalable, vous pouvez vous retrouver contraint-e de vous soumettre à un interrogatoire par la partie adverse ou par ses avocats avant le procès
- Cela peut se produire dans une salle de réunion chez l'avocat-e, par exemple, où les deux parties s'interrogent mutuellement sur des informations pertinentes
- Vous pouvez solliciter des conseils juridiques sur le fonctionnement de la communication préalable et sur ce que vous devez divulguer à cette occasion

Assister à un procès



Conseil : Aller à la Cour suprême et assister à un procès

- Il est important de comprendre les règles à respecter en salle d'audience (c'est-à-dire comment appeler le juge, quand et comment prendre la parole au tribunal)
- C'est une bonne idée d'assister à un procès afin de voir comment cela se passe
- Le [ministère de la justice](#) (en anglais seulement) offre des conseils sur la façon de se représenter soi-même au tribunal
- La [Legal Information Society of Nova Scotia](#) (en anglais seulement) offre également des renseignements utiles sur la façon de se représenter soi-même au tribunal
- Vous pouvez également engager un avocat pour quelques heures afin qu'il réponde à vos questions sur la manière d'entreprendre une chose ou une autre

Interrogatoire principal

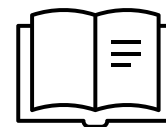
Interrogatoire principal de votre témoin

- Lorsque le témoin est celui que vous emmenez au tribunal, vous lui posez des questions ouvertes
- Cela signifie que vous ne suggérez pas la réponse
- Vous voulez poser des questions ouvertes comme :
 - Qu'avez-vous vu?
 - Qu'avez-vous fait?
- Il faut laisser le témoin parler, ne pas le diriger pour qu'il réponde

Contre-interrogatoire

- La partie adverse peut contre-interroger vos témoins
- Vous pouvez également contre-interroger ses témoins
- Mais vous devez aussi décider si vous voulez ou non contre-interroger un témoin. Il y a deux raisons de contre-interroger un témoin :
 - 1. Si le témoin a dit quelque chose avec lequel vous n'êtes pas d'accord et que vous voulez contester
 - 2. Vous pouvez être d'accord avec tout ce que le témoin a dit mais il ou elle connaît d'autres éléments de l'affaire qui sont utiles à votre camp et vous voulez les faire ressortir
- Si aucune de ces raisons ne s'applique, ne procédez pas au contre-interrogatoire.
- Un vieux dicton dit qu'il ne faut jamais poser une question lors d'un contre-interrogatoire si l'on ne connaît pas déjà la réponse
- Ces questions sont différentes des questions posées lors d'un interrogatoire principal. Il ne s'agit pas de questions ouvertes, mais de questions très ciblées auxquelles il faut généralement répondre par oui ou par non

Recherches juridiques



Il existe d'excellentes ressources sur le [site Web du NSRLP](#) (en anglais seulement) qui vous fourniront les étapes à suivre pour effectuer vos propres recherches juridiques.

www.representingyourselfcanada.com (en anglais seulement)

Le site Web du NSRLP contient un [manuel](#) qui vous donnera des instructions étape par étape pour trouver des cas sur le service gratuit CANLII accessible à tous en ligne.

Vous pouvez également vous rendre à la bibliothèque de droit [Law Library](#) (en anglais seulement) de la Schulich School of Law pour demander de l'aide sur la façon d'effectuer des recherches juridiques.

Un dossier important : *Pintea c. Johns*

En tant que plaideur(euse) non représenté(e), il est important de se familiariser avec le dossier *Pintea c. Johns*.

Pour une discussion approfondie de la décision *Pintea*, veuillez consulter le guide « Critical Judicial Decisions for Self-Represented Litigants » sous l'onglet « SRL Resources » à l'adresse www.representingyourselfcanada.com

Ce dossier est particulièrement important si la partie adverse dépose une « demande de radiation » de votre dossier en raison d'erreurs que vous avez commises, ou si le juge vous condamne à payer des frais pour votre erreur. Les erreurs pourraient comprendre :

- le dépôt tardif
- le dépôt « excessif »
- l'omission d'éléments de preuve
- le fait de manquer une audience

Pourquoi faire référence à *Pintea c. Johns* ?

Si vous faites une erreur technique facilement réparable, l'affaire *Pintea c. Johns* fait valoir que le tribunal devrait être indulgent à votre égard en tant que plaideur(euse) non représenté(e) et qu'il ne devrait pas vous pénaliser par des frais, comme il le ferait quand c'est l'avocat qui fait la même erreur.

Vous voudriez soulever cette affaire comme précédent pour le fait que la Cour est tenue d'être indulgente envers vous en tant que plaideur(euse) non représenté(e).

Services juridiques dégroupés

- Les services juridiques dégroupés signifient qu'un avocat vous aide sur une partie de votre affaire pendant un certain nombre d'heures, mais pas sur l'ensemble de l'affaire
- Tous les avocats ne proposent pas de services juridiques dégroupés
- Vous pouvez toujours appeler n'importe quel-le avocat-e et demander de l'aide pour une partie distincte de votre affaire, par exemple :
 - Des conseils juridiques sur l'opportunité d'un règlement à l'amiable
 - Des conseils juridiques sur l'opportunité de recourir à la Cour des petites créances
 - Des conseils juridiques sur les délais prévus
 - Des conseils juridiques sur la divulgation et la communication préalable
 - Des conseils juridiques sur l'interrogatoire principal et le contre-interrogatoire
 - Des conseils juridiques sur la façon d'appliquer vos jugements si vous obtenez gain de cause
- L'avocat-e peut vous demander de signer un mandat de représentation limitée indiquant que vous comprenez qu'il ou elle n'est pas votre avocat-e pour l'ensemble de l'affaire

Voir le répertoire à :

www.representingyourselfcanada.com/directory/ (en anglais seulement) pour une liste des avocat-e-s et autres professionnels de votre région pouvant offrir des services juridiques dégroupés.

Tirer le meilleur parti du temps d'aide juridique

- Si vous pouvez vous le permettre, il est toujours recommandé de faire appel à un-e avocat-e
- Les avocat-e-s connaissent les règles. Un-e avocat-e peut également faire abstraction des émotions, ce qui peut être très important, notamment en ce qui concerne un règlement à l'amiable.
- Ne profitez pas de votre rendez-vous avec l'avocat-e pour obtenir des informations juridiques. Consultez notre site web ou contactez-nous pour trouver des services d'informations juridiques et de conseils juridiques gratuits
- Assurez-vous de préparer des questions ciblées pour l'avocat-e. C'est la façon de maximiser les conseils sommaires
- Envisagez de recourir à des services juridiques dégroupés ou à des mandats de représentation limitée
- Consultez les 10 conseils d'un bon rapport coût-efficacité pour travailler avec un-e avocat-e sur notre site web : www.nsrjpe.com

À propos de nous

Le National Self-Represented Litigants Project East (NSRLP-E) s'engage à favoriser la compréhension des défis et des choix difficiles auxquels sont confrontés les très nombreux Canadiens et Canadiennes de l'Atlantique qui se présentent devant les tribunaux sans avocats.

Contactez-nous

Access to Justice & Law Reform Institute
6061 University Avenue, PO Box 15000
Halifax, NS B3H 4R2

Email: nsrlpe@gmail.com

Web: nsrple.com



National Self-Represented Litigants Project East
Access to Justice & Law Reform Institute
6061 University Avenue, PO Box 15000
Halifax, NS B3H 4R2